

# Modification des installations d'une piscine existante

## R-06

Pour les normes applicables à une nouvelle piscine résidentielle, consultez la fiche **R-04**. Pour tout usage autre que résidentiel, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire.



## NORMES APPLICABLES

### Piscines installées avant le 1<sup>er</sup> novembre 2010 :

Les propriétaires d'une piscine installée avant le 1<sup>er</sup> novembre 2010 doivent réaliser les travaux visant à s'assurer sa mise aux normes d'ici le 30 septembre 2025.

Voici quelques exemples pouvant vous indiquer si vous devez apporter des travaux correctifs à votre installation de piscine.

- La piscine n'est pas entourée d'une enceinte conforme. *Dans ce cas, le propriétaire doit installer une clôture conforme (voir la fiche R-04).*
- Les clôtures formant l'enceinte ou des garde-corps de terrasse ont moins de 1,2 m de haut calculé à partir du sol jusqu'au barreau horizontal inférieur. *Dans ce cas, il faut modifier ou changer les enceintes afin de rencontrer cette hauteur minimale.*
- Les clôtures formant l'enceinte ou les garde-corps de terrasse ont des éléments permettant de grimper ou de laisser passer un objet sphérique de 10 cm. *Dans ce cas, il faut modifier ou changer les enceintes. Les clôtures ornementales comportant plusieurs orifices et saillis ne devraient pas être utilisées.*
- La piscine est directement accessible sans devoir passer par une porte d'accès ayant un dispositif passif de fermeture et verrouillage automatique. *Dans ce cas, il faut sécuriser l'accès en installant d'un mécanisme de fermeture et de verrouillage automatique. Le verrou doit être installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte. Si le verrou est du côté extérieur, il doit être à au moins 1,5 m de haut.*
- Un mur formant une partie d'une enceinte est pourvu d'une ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte. *Dans ce cas, la fenêtre (autre qu'une issue de secours pour une chambre à coucher) doit être munie d'un dispositif limitant l'ouverture afin d'empêcher le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre. Toutefois, un tel mur peut être pourvu d'une fenêtre si elle est située à une hauteur minimale de 3 m par rapport au sol du côté intérieur de l'enceinte.*
- Une piscine hors terre permanente dont la hauteur est inférieure à 1,2 m, mesurée entre le sol et le dessus de la paroi de la piscine. *Dans ce cas, il faut prévoir l'ajout d'une clôture conforme autour de la piscine.*

\*Il est important de noter qu'une haie, en aucune circonstance, n'est considérée comme une clôture.

## Piscines installées avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 :

Malgré l'obligation de mettre aux normes, la réglementation provinciale prévoit des allègements pour certains types d'installations présentes avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021. En voici les particularités :

- La piscine existante est située à moins de 1 m d'un mur de soutènement ou de tout autre type de structure fixe susceptible d'être utilisée pour grimper par-dessus la paroi ou l'enceinte. *Malgré l'exigence de maintenir une bande de dégagement de 1 m autour de la piscine, la piscine peut demeurer à cet endroit. Advenant le cas où cette piscine arriverait en fin de vie, et que le propriétaire souhaite la remplacer, la nouvelle piscine devra être déplacée à plus de 1 m du mur de soutènement ou de tout autre type de structure fixe.*
- La piscine est située à moins de 1 m d'une fenêtre située à moins de 3 m du sol. *Il n'est pas requis de déplacer la piscine ou de limiter l'ouverture de la fenêtre. Advenant le cas où cette piscine arriverait en fin de vie, et que le propriétaire souhaite la remplacer, la nouvelle piscine devra être déplacée à plus de 1 m de la fenêtre ou, si la réglementation le permet, l'ouverture de la fenêtre devra être limitée à 10 cm.*
- Les clôtures en mailles de chaîne dont les mailles ont un diamètre supérieur à 30 mm. *Ce type de clôture n'a pas besoin d'être lattée. Cependant, il est important qu'il n'y ait pas d'éléments permettant l'escalade ou permettant de laisser passer un objet sphérique de 10 cm. Si la clôture est remplacée, elle doit être mise aux normes.*
- Un plongoir. *Le plongoir n'a pas l'obligation d'être retiré. Toutefois, le remplacement du plongoir sur cette même piscine n'est plus autorisé, puisqu'il s'agirait d'une nouvelle installation.*

**Pour installer une nouvelle piscine ou la remplacer, consultez la fiche R-04 concernant les Piscines hors terre, piscine creusée et SPA.**

## DEMANDE DE PERMIS

**Une demande de permis de piscine est nécessaire si vous conservez votre piscine existante ou que vous apportez des modifications à vos installations. En particulier, si :**

- Vous installez ou modifiez une clôture servant d'enceinte de sécurité;
- Vous installez ou modifiez un garde-corps servant d'enceinte de sécurité;
- Vous remplacez l'échelle pour l'accès à une piscine hors terre;
- Vous procédez à la construction ou à la reconstruction d'une plateforme ou d'une terrasse donnant accès à une piscine;
- Vous procédez à la construction ou à la reconstruction d'une promenade autour d'une piscine;
- Vous procédez au remplacement ou à l'installation d'un nouveau plongoir.

## DOCUMENTS REQUIS

### Liste des documents requis (une seule copie)

- Fournir la date de l'installation de la piscine existante.
- Un plan à l'échelle montrant les éléments à ajouter ou à modifier.
- La fiche technique ou un dessin détaillé du modèle utilisé pour l'enceinte de sécurité (modèles des garde-corps ou des clôtures), si requis.
- Valider la présence d'un dispositif passif de fermeture et verrou automatique de chacune des portes d'accès à l'aire de baignade.
- Fournir des plans d'implantation et de construction de la piscine existante, pour l'installation d'un plongeur.
- Autres documents ou informations pouvant être utiles à l'analyse de la demande.
- Preuve de propriété (copie d'acte notarié pour les nouveaux propriétaires) ou formulaire de procuration, le cas échéant.
- Le formulaire de demande de permis complété en ligne ou formulaire papier complété et signé.

## OBTENTION DU PERMIS

### Dépôt de la demande

En ligne : [www.shawinigan.ca/permis](http://www.shawinigan.ca/permis). Choisir le type « Piscine creusée et équipements » ou « Piscine hors terre et équipements ».

### Délai à prévoir

Il faut compter un délai de vingt (20) jours ouvrables à compter de la réception de l'ensemble des documents requis et, par la suite, un inspecteur vous contactera. Si des informations ou des documents sont manquants ou si l'analyse du projet démontre une irrégularité, le traitement de la demande pourrait être retardé et des modifications au projet initial pourraient être nécessaires. Il est donc important de respecter le délai de traitement avant d'entreprendre des travaux ou de commander des matériaux.

### Payer, récupérer, afficher

Les frais applicables à l'émission d'un permis de piscine (nouvelle ou modification des installations existantes) sont établis à 55 \$, payables en argent comptant, par chèque, par carte de débit ou par carte de crédit (en ligne seulement).

Le permis peut être récupéré au Service des finances lorsque l'inspecteur a procédé à l'émission de celui-ci et convenu d'un rendez-vous auprès de son demandeur. Le permis en ligne ne nécessite aucun déplacement. Il doit être affiché dans un endroit visible pendant toute la durée des travaux.

Le certificat d'autorisation est valide pour une durée de six (6) mois